



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Granges Marguin / Chemin des Crêts

AR n° 2025-33

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL – 1 rue Jean Baptiste COROT – ZA de Morlon 2 – 26800 PORTES LES VALENCE**, en date du 20 octobre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de remplacement de poteau Orange à l'identique les poteaux suivants :

- 118534 - LD la Grange Marguin sur le Chemin des Granges Marguin
- 118578 - Travant sur le chemin des Crêts au croisement du Chemin de Pramoin ;
- 118592 - Travant sur le chemin des Crêts.

ARRETE

Article 1 : sur le chemin des Granges Marguin et le chemin des Crêts à Servas (Ain), la circulation sera alternée par feux tricolores, il sera interdit de stationner pour les VL et PL et la limitation sera limitée à 30km/h.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une **durée de 30 jours à partir du 30/10/2025**.

Article 3 : Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès des services de secours est maintenu.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : La signalisation du chantier est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux est Mr MATOS Victor : 06 70 41 74 48.

Article 6 : Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise CONSTRUCTEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 22/10/2025

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le directeur des mobilités du Département de l'Ain.